NOTE DE COMMUNICATION PUBLIQUE D'OPERATION

TUNISIE

Programme d'appui à la politique de la ville

SOMMAIRE

I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX 2
1.1 - PRESENTATION DU SECTEUR 2
1.2 - POLITIQUE DU GOUVERNEMENT 2
1.3 - IMPORTANCE POUR LE PAYS 3
1.4 - CONTRIBUTION AUX AXES STRATEGIQUES DE L'AIDE FRANÇAISE ET DE L'AFD 3
1.4.1 - Enseignements retirés des activités principales de l'AFD et des autres acteurs de l'aide française dans le secteur 3
1.4.2 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD 4
II - LE PROGRAMME 5
2.1 - FINALITE 5
2.2 - OBJECTIFS SPECIFIQUES 5
2.3 - CONTENU DU PROGRAMME 5
I. COMPOSANTE 1 « PROGRAMME PRIORITAIRE DE REHABILITATION DES QUARTIERS POPULAIRES » 5
II. COMPOSANTE 2 « APPUI A LA STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE » 7
III. COMPOSANTE 3 « RENFORCEMENT DE CAPACITES DES COLLECTIVITES LOCALES » 7
2.4 - INTERVENANTS ET MODE OPERATOIRE 8
2.5 - COUT ET PLAN DE FINANCEMENT 9
III - EVALUATION DES IMPACTS DU PROGRAMME 9
3.1 - EFFETS ATTENDUS DU PROGRAMME 9
3.1.1 - Effets économiques 9
3.1.2 - Effets environnementaux 9
3.1.3 - Effets sociaux 10
3.1.4 - Effets institutionnels 10
3.1.5 - Durabilité des effets du programme 10
3.2 - RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 10
IV - DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION ET INDICATEURS 11
4.1 - DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION 11
4.2 - INDICATEURS D'IMPACT 11

I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX

1.1 - Présentation du secteur

Les quartiers populaires, qui concentrent une population en situation de marginalisation sociale et économique, sont depuis longtemps pris en considération par les pouvoirs publics tunisiens. Différents programmes nationaux réalisés au cours des deux dernières décennies ont ainsi contribué à réduire le déficit en infrastructures urbaines de base sans toutefois répondre à l'ampleur des besoins en raison du rythme soutenu de l'urbanisation.

Les évènements politiques majeurs survenus en Tunisie à la fin de l'année 2010 sont nés de mouvements de contestations révélant de profondes disparités tant sociales que territoriales. Si ces inégalités se ressentent particulièrement dans les agglomérations du littoral, des actions de rattrapage apparaissent aujourd'hui indispensables dans les villes des gouvernorats de l'intérieur, marquées par un retard économique et plus exposées aux contestations sociales.

Au-delà de la nécessité de répondre à un déficit d'infrastructures, les pouvoirs publics souhaitent accompagner l'évolution de cette politique de réhabilitation vers ce qui constituerait une politique de la ville visant à limiter l'étalement urbain et à faire primer une stratégie d'aménagement urbain fondée sur une planification efficace et non sur des opérations de régularisation a posteriori d'un espace urbain de plus en plus étalé. Le contexte institutionnel en cours de redéfinition est l'opportunité de porter et faire mûrir des réflexions afin de pallier la faiblesse de la planification stratégique, l'inadéquation des outils d'urbanisme et la faiblesse des moyens techniques et financiers des collectivités en charge de leurs territoires.

1.2 - Politique du gouvernement

Le développement des quartiers populaires n'est pas un phénomène nouveau. L'appellation « quartier populaire » désigne selon la définition des autorités tunisiennes les quartiers récents en majeure partie auto-construits sur des parcelles non viabilisées. Bien que l'habitat soit spontané et illégal, les logements sont construits en dur sur des terrains le plus souvent agricoles achetés légalement aux propriétaires. Contrairement à d'autres pays qui ont fait le choix de l'éviction et du relogement avec des résultats mitigés, la Tunisie a développé une politique de réhabilitation *in situ* qui a permis de fournir rapidement des infrastructures et équipements de base.

Au lendemain de la révolution, le rééquilibrage régional et social a été érigé comme une des priorités du Gouvernement tunisien. Le document cadre d'orientations stratégiques, établi par le ministère du développement régional et de la planification, met en avant cinq axes en vue de soutenir le processus de développement national : la modernisation de l'infrastructure, le développement global et équilibré des régions, la consolidation du développement humain et social, la promotion du développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles et la mise en œuvre d'une nouvelle génération de réformes économiques et sociales.

Le Gouvernement tunisien a adopté le 29 janvier 2012 en conseil interministériel **le programme prioritaire de réhabilitation des quartiers populaires**, établi par le ministère de l'Equipement, qui prévoit la réalisation d'infrastructures urbaines de base (voirie, assainissement, drainage des eaux pluviales et éclairage public), combinés à des investissements sociaux et économiques (équipements sociocollectifs, petits locaux d'activité) dans 73 quartiers sur le territoire national, dont la moitié se situe dans les gouvernorats de l'intérieur désignés comme prioritaires. Sans solliciter la contribution financière des municipalités dont la situation financière s'est fortement dégradée depuis les évènements du début de l'année 2011, le programme sera entièrement subventionné par l'Etat. En outre, une extension du programme par une tranche additionnelle de 46 quartiers est en cours d'examen par le Gouvernement. Au total, environ 685 000 habitants bénéficieraient de ce programme.

Toutefois, ce dispositif essentiellement technique ne permet pas de développer une action globale sur toutes les dimensions de la ville (sociale, économique, urbanistique, environnementale). Conscients des limites de la gestion actuelle des villes et alors que la Tunisie s'apprête à adopter une nouvelle constitution qui pourrait favoriser une plus grande autonomie des collectivités locales, les pouvoirs publics tunisiens souhaitent qu'en complément des investissements réalisés pour la réhabilitation des quartiers populaires, ce programme soit l'opportunité de favoriser des dynamiques de développement local et la structuration d'une future politique de la ville.

1.3 - Importance pour le pays

Au lendemain de la révolution, les pouvoirs publics, notamment au niveau local, ont été confrontés à d'importantes difficultés qui ont limité leur capacité d'action. Après la dissolution des équipes municipales précédentes, des délégations spéciales, composées de personnes issues de la société civile, ont été nommées à titre provisoire. Ces équipes, souvent peu expérimentées en matière de gestion urbaine et municipale, ont eu à faire face à de conséquents travaux de réhabilitation d'infrastructures et d'équipements dégradés pendant la révolution. La continuité des services publics comme la collecte des déchets a été par exemple fortement perturbée.

La capacité financière des municipalités, dont la situation est structurellement fragile, a été fortement impactée par les évènements politiques. Malgré l'octroi de transferts exceptionnels consentis par l'Etat pour assurer à minima leur fonctionnement, certaines collectivités se concentrent sur la gestion des urgences quotidiennes et la continuité du service public. Elles ne sont pas en mesure à court terme de piloter le développement de leur territoire, ni d'assumer d'importants programmes d'investissements. Entièrement financé par une subvention de l'Etat, le programme est une mesure d'urgence transitoire visant à pallier les difficultés d'investissements des municipalités qui risquent de perdurer au cours des prochaines années.

Si la réhabilitation des quartiers populaires intervient dans le cadre d'une politique publique de soutien à la relance économique et à la stabilité sociale, la réflexion des pouvoirs publics cible désormais les actions à mener pour endiguer le phénomène de l'habitat spontané en périphérie des villes et agir sur les causes du phénomène. Il s'agit notamment de travailler sur une offre de logement social actuellement insuffisante, de développer des politiques foncières qui garantissent la maîtrise et la production d'un foncier aménagé de qualité, de développer des dispositifs pour conseiller les municipalités en matière de développement urbain et veiller au respect des documents réglementaires.

1.4 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD

1.4.1 - Enseignements retirés des activités principales de l'AFD et des autres acteurs de l'aide française dans le secteur

L'AFD finance des opérations de réhabilitation de quartiers populaires depuis de nombreuses années en Tunisie et dispose d'une capacité de dialogue particulière sur ces sujets au sein de la communauté des bailleurs de fonds. Unique partenaire financier du Gouvernement pendant des années, jusqu'à la délégation de fonds qu'elle a reçue de l'Union européenne l'an dernier, l'AFD a contribué par ses financements à la réhabilitation de plus de 900 quartiers, concernant une population de plus de deux millions d'habitants.

Des actions innovantes ont été introduites au fur et à mesure des programmes successifs en vue du renforcement des capacités des acteurs de l'urbain tant au niveau local que national. Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) dont la réalisation arrive à terme, l'AFD soutient des opérations pilotes de réhabilitation en centres anciens et une opération d'aménagement de parcelles viabilisées pour accueillir des logements auto construits.

L'Union européenne, qui apportera des ressources en subvention déléguées une nouvelle fois à l'AFD et la Banque européenne d'investissement, cette dernière intervenant en financement parallèle, s'appuient sur la connaissance reconnue de l'AFD dans ce secteur.

1.4.2 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD

Au regard de la stratégie régionale, ce programme s'inscrit en cohérence avec l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales, assigné à MED dans le POS III et repris dans le CIR.

Plus particulièrement sur la Tunisie, après la révolution, l'action de l'AFD a été discutée avec ses tutelles dans le cadre du Partenariat de Deauville et s'est construite en plusieurs temps :

- un traitement de l'urgence en 2011 : aide budgétaire ciblée sur l'emploi et la formation et sur la réforme du secteur financier ;
- un traitement des investissements sociaux prioritaires en 2012 : aide projet ciblée sur les conditions de vie dans les zones délaissées (urbaines et rurales) ;
- un retour vers les politiques structurantes à partir de 2013 : politique agricole, politique de la ville, politique de partenariat public privé.

Le programme s'inscrit donc dans le second temps, pour lequel l'AFD privilégie d'adopter une approche transitoire en poursuivant ses interventions par le financement d'investissements prioritaires à la fois en milieu urbain et rural, tout en accompagnant la préparation de réformes nécessaires à la constitution de politiques publiques structurantes.

Il convient de souligner la complémentarité particulière de cette intervention en milieu urbain avec d'autres axes d'interventions de l'AFD en Tunisie :

- L'appui à la formation professionnelle et à l'emploi, les quartiers populaires étaient particulièrement touchés par le chômage ;
- L'appui important à la politique agricole et au développement rural contribuant à l'atténuation d'un exode vers les villes alimentant directement les quartiers populaires ;
- Le soutien au développement de la microfinance en Tunisie dont les services sont particulièrement pertinents pour les populations des quartiers populaires.

Comme lors des précédents programmes sur le financement des investissements municipaux, l'AFD est étroitement associée à la Banque mondiale sur les thématiques du développement urbain et municipal. La Banque mondiale a initié un programme d'assistance technique comportant quatre thématiques : (i) fiscalité et finances locales, (ii) revue de l'urbanisation, (iii) décentralisation et gouvernance locale et (iv) disparités régionales. L'AFD apporte son concours technique au pilotage des études sur la fiscalité et les finances locales et la revue de l'urbanisation.

L'ambassade de France à Tunis envisage de compléter le dispositif du présent programme par des actions d'appui aux associations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la citoyenneté, des droits et de la santé des femmes ou du microcrédit.

Le Ministère des Affaires Etrangères étudie actuellement la préparation d'un FSP sur la décentralisation, qui interviendrait en 2013. La coopération décentralisée entre les collectivités locales tunisiennes et françaises, jusqu'à présent peu active, pourrait connaître un nouvel élan grâce aux assises de la coopération décentralisée organisées en novembre prochain par Cités Unies France (CUF) et la Fédération Nationale des Villes Tunisiennes (FNVT).

Ce programme participe à l'atteinte des objectifs 3 et 7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; préserver l'environnement.

II - LE PROGRAMME

2.1 - Finalité

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires et soutenir l'adoption de réformes en faveur d'une politique de la Ville.

2.2 - Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont au nombre de quatre :

- Contribuer à l'effort de rattrapage en infrastructures urbaines de base en faveur des quartiers populaires ;
- Favoriser des dynamiques de développement social et local par la réalisation d'équipements socio collectifs et de locaux d'activités dans ces mêmes quartiers ;
- Contribuer à la mise en place d'une action globale et cohérente sur les dynamiques urbaines par la préparation d'outils et de dispositifs ;
- Renforcer les capacités des collectivités locales en matière de gestion municipale.

2.3 - Contenu du programme

Trois composantes structurent le programme :

- **Composante 1 : Programme prioritaire de réhabilitation des quartiers populaires** combinant des investissements physiques complémentaires (infrastructures d'assainissement, voirie, éclairage public, équipements socio collectifs et petits locaux d'activités), complété par un volet d'appui institutionnel en faveur de l'opérateur en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'ARRU.
- **Composante 2 : Appui à la structuration de la politique de la Ville** pour favoriser la mise en place d'outils et de dispositifs en vue d'une action globale sur la Ville.
- **Composante 3 : Appui au renforcement des capacités des collectivités locales** en matière de gestion municipale.

La composante 1 consiste en un programme d'investissements assorti d'un volet d'appui institutionnel à l'ARRU. Les composantes 2 et 3 sont consacrées à de l'appui institutionnel sous différentes formes : expertises ponctuelles ou de longue durée, renforcement de capacités (séminaires, formations), rédactions de guides techniques.

La maîtrise d'ouvrage des composantes 1 et 2 relève du ministère de l'Equipement, compétent en matière d'urbanisme, aménagement du territoire et logement. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera signée entre le ministère de l'Equipement et l'ARRU pour la réalisation du programme d'investissements. Sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Intérieur, la composante 3 sera mise en œuvre par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

I. Composante 1 « Programme prioritaire de réhabilitation des quartiers populaires »

L'objectif de cette composante est d'agir simultanément sur l'amélioration du cadre de vie, la stimulation de dynamiques sociales et le soutien à la création d'activités génératrices de revenu. L'accent est mis sur les populations et les régions les plus défavorisées, ciblées comme une priorité absolue par les autorités depuis les évènements de 2011.

Le Gouvernement tunisien a adopté, dans le cadre d'un conseil interministériel du 29 janvier 2012, un programme prioritaire de réhabilitation portant sur 73 quartiers, dont la moitié se situe dans les gouvernorats de l'intérieur, sur la base des 119 quartiers répondant aux critères définis par le ministère de l'Equipement. La disponibilité de la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement pour accroître leur contribution financière permet au

Gouvernement d'envisager la réalisation d'interventions dans les 119 quartiers identifiés par le ministère de l'Equipement.

Le programme prioritaire de réhabilitation des quartiers populaires comporte deux tranches :

- une **première tranche ferme de 73 quartiers** pour la période 2012 – 2015, représentant environ 430 000 habitants, estimé à 131 M€ ;
- une **seconde tranche de 46 quartiers** pour la période 2015 - 2016, représentant environ 254 000 habitants, de 66M€.

L'identification des quartiers a été effectuée en concertation avec les collectivités locales. Parmi cette liste indicative de quartiers dont les besoins en infrastructures sont les plus pressants, seuls ont été retenus ceux répondant aux critères techniques suivants : quartiers comportant un minimum de 200 logements, densité urbaine supérieure à 20 logements par hectare au nord et au centre du pays, surface urbanisée supérieure à 80% de la surface globale du quartier, absence de problèmes fonciers, inscription dans le plan d'aménagement communal.

La liste définitive des 119 quartiers a été déterminée par les comités de développement régional, établis sous la présidence du Gouverneur, associant les délégations spéciales, les services déconcentrés de l'Etat et des associations locales. Organe de consultation au niveau local, les comités de développement régional assureront, tout au long de la vie du programme, le suivi au niveau local.

Au sein de l'ARRU, la mise en œuvre du programme d'investissements sera confiée à une cellule composée de membres des directions intervenant à chaque stade des opérations : études, passation de marché, travaux et fonctions support administratif et financier. Rattachée à la direction générale, elle assurera de manière transversale le pilotage et la coordination du programme, en lien avec les chefs de projet basés localement et sera chargée du reporting technique et financier, dont les documents seront communiqués à l'ensemble des partenaires du programme. En outre, dans une perspective de renforcement de capacités allant au-delà de la vie du programme, cette cellule sera chargée de la réalisation des actions d'appui financées dans le cadre du programme.

Trois actions interviendront en appui aux opérations :

- Action 1 : Appui à la communication et la médiation sociale ;
- Action 2 : Appui à une conception environnementale sur deux opérations-pilotes ;
- Action 3 : Programme de renforcement des capacités des cadres et techniciens de l'ARRU.

Les opérations vont être réalisées dans un contexte social sensible, qui peut engendrer des situations de blocage. Dans le même temps, la population souhaite participer activement à la définition de l'action publique. L'ARRU prévoit à court terme le lancement d'une action de communication et de médiation sociale, sur la base des attendus suivants : (i) une campagne de sensibilisation présentant les objectifs du programme, les réalisations prévues et le périmètre d'intervention à destination des habitants des quartiers ciblés, des collectivités locales et des services de l'Etat, (ii) parallèlement aux opérations, établir un mode d'intervention fondé sur une démarche participative et s'appuyant sur des organisations sociales afin de réaliser de l'ingénierie sociale auprès des habitants. Des actions de formation à la concertation sont par ailleurs prévues pour les chefs de projet de l'ARRU et les agents des collectivités locales.

La mise en œuvre d'opérations plus respectueuses de l'environnement et plus efficaces au niveau énergétique est une préoccupation partagée par l'ensemble des partenaires du programme. Aussi, le programme sera l'opportunité de développer une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) qui a pour finalité de réduire l'impact environnemental de projets urbains, sur la base de la méthodologie développée par l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie de France (ADEME), avec qui l'AFD a développé un partenariat. Deux opérations-pilotes seront conçues et réalisées sur la base de prescriptions environnementales et socioéconomiques

retenues. Ces opérations innovantes de type AEU pourront constituer un corpus de spécifications méthodologiques et techniques intégrées dans les documents de planification urbaine et réglementaires.

Dans le cadre de l'appui institutionnel à l'ARRU, un Consultant sera mandaté pour appuyer la cellule en charge du programme et des actions d'appui. Sous la forme d'une expertise perlée sur la durée totale du programme, sa mission sera de veiller à l'optimisation des conditions de réalisation du programme, à la qualité des documents de reporting et à la coordination globale des actions d'appui, intégrant le volet de formations des cadres et techniciens de l'ARRU.

II. Composante 2 « Appui à la structuration d'une politique de la Ville »

L'objectif de cette composante d'appui institutionnel est double :

- Renforcer les capacités des acteurs de l'urbain (ministère de l'Equipement, directions nationales, opérateurs techniques urbains, fonciers, aménagement et logement, collectivités locales) en vue d'une meilleure planification et gestion de l'urbanisme.
- Préparer les réformes à venir en matière de gestion urbaine et de politique de la Ville, en alimentant en réflexions et retours d'expériences les autorités décisionnelles.

Plusieurs actions seront réalisées, mobilisant de l'expertise technique variée, autour de 4 axes :

Axe 1 - Suivi et prospectives des dynamiques territoriales : création d'un système d'information géographique permettant l'exploitation de bases de données compatibles à différentes échelles (local, régional, national). A partir d'un diagnostic sur les moyens existants et les améliorations à apporter, un expert formulera des recommandations sur l'architecture générale du SIG et établira les cahiers des charges à sa conception et réalisation. L'Institut National des Statistiques et les collectivités locales seront associés afin de constituer à terme un observatoire des dynamiques territoriales et de la ville.

Axe 2 - Appui à la gestion et planification urbaine : modernisation des outils à la gestion foncière, notamment l'actualisation et la numérisation de cadastres, en partenariat avec des collectivités intéressées par la démarche ; relance de la réflexion sur la création d'agences d'urbanisme, notamment par un programme d'échanges avec des agences d'urbanisme françaises et la réalisation d'une étude de faisabilité institutionnelle, financière, juridique et réglementaire.

Axe 3 - Appui à la gestion du foncier, de l'aménagement et du logement : expertises dans le domaine du logement, y compris social, afin d'étudier les caractéristiques du secteur, les modalités d'intervention des opérateurs et de financement par le secteur public et privé ; étude sur les perspectives d'évolution des opérateurs fonciers existants (Agence Foncière de l'Habitat, Agence Foncière du Tourisme, Agence Foncière pour l'Industrie).

Axe 4 - Renforcement de capacités : formations à l'utilisation de SIG, d'outils à la gestion foncière, la planification urbaine, réalisations de guides techniques et séminaires d'échanges.

La mise en œuvre des actions sera assurée par les directions générales sous la tutelle du ministère de l'Equipement, maîtrise d'ouvrage de la composante. La direction générale de l'Habitat veillera à la coordination globale des actions.

III. Composante 3 « Renforcement de capacités des collectivités locales »

Les besoins de formation dans le domaine de la gestion municipale sont relativement importants depuis la nomination des délégations spéciales, composées de membres de la société civile avec une expérience faible dans la gestion municipale. En collaboration avec la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le Centre de formation et d'appui à la décentralisation (CFAD), institut de formation des cadres des collectivités locales, organiserait un parcours « collectivités locales », à l'image du parcours créé par le CEFEB, autour de trois thèmes : planification urbaine, gestion des services urbains et gestion financière. Les modalités d'une collaboration

avec le CEFEB sur un appui à l'ingénierie de la formation sont à l'étude. D'autre part, des expertises seront mobilisées afin de contribuer à la définition des perspectives d'évolution stratégique des acteurs du secteur municipal (CPSCL, CFAD, DGCL).

2.4 - Intervenants et mode opératoire

Le ministère de l'Equipement est le maître d'ouvrage des composantes 1 et 2. Concernant la mise en œuvre du programme d'investissements de la composante 1, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera signée avec l'ARRU. Concernant le pilotage de l'appui institutionnel de la composante 2, la direction générale de l'habitat a été désignée pour assurer la coordination et le suivi des actions établies par le programme de travail de cette composante.

Sous la maîtrise d'ouvrage du **ministère de l'Intérieur**, le **Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation** (CFAD), avec l'appui de la **Direction Générale des Collectivités Locales** (DGCL), assurera la mise en œuvre de la composante 3.

Au niveau local, **les délégations spéciales** assurent la gestion courante des affaires municipales jusqu'à la tenue des prochaines élections municipales. Elles sont consultées au cours des phases de l'intervention dans le cadre des comités de développement régional, de l'identification à la réception des ouvrages. Une convention entre les représentants de la municipalité, à terme propriétaire de l'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée incluant les conditions de réalisation de l'ouvrage (foncier disponible, programme, budget d'investissement et de fonctionnement prévisionnel) sera établie avant le démarrage de la construction.

L'Agence de Rénovation et de Réhabilitation Urbaine (ARRU), établissement public à caractère industriel et commercial, a pour mission depuis plus de trente ans de réaliser des opérations de réhabilitation et de rénovation urbaine de nature à améliorer les conditions d'habitat et d'équipement dans les quartiers et à permettre une meilleure utilisation des sols urbains. Sur la base d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec le ministère de l'Equipement, l'ARRU assurera la mise en œuvre du programme d'investissements de la composante 1, en constituant une cellule dédiée au pilotage et à la coordination des opérations prévues et de l'appui institutionnel. S'appuyant sur son expérience des programmes antérieurs, l'ARRU assurera l'ensemble des missions à la réalisation des opérations : études préalables au projet, sélection de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études techniques, lancement des appels d'offres entreprises, passation des marchés, pilotage, suivi technique et financier, contrôle et supervision des travaux des projets. Le taux de rémunération de l'ARRU serait de 8%. L'ARRU assurera la gestion directe des fonds dédiés au programme et respectera les modalités de reporting définies conjointement par les partenaires : rapports d'avancement technique et financier tous les 6 mois, audit annuel par un commissaire aux comptes, déclenchement des versements conditionné à la réception d'un audit à 80% d'utilisation de la tranche précédente.

Les concessionnaires (STEG pour l'électricité, SONEDE pour l'eau et ONAS pour l'assainissement) sont associés à la programmation des opérations. Les interventions des concessionnaires sont coordonnées par l'ARRU et font l'objet d'une contractualisation.

Concernant le dispositif institutionnel de suivi du programme d'appui à la politique de la Ville, **un comité de pilotage de niveau national,** sous la présidence du ministère de l'Equipement, suivra l'avancement des composantes du programme. Ce comité associera les différents ministères compétents : Intérieur, Finances, Développement Régional et de la Planification, Jeunesse et du Sport, Domaines de l'Etat et des affaires foncières et les différents concessionnaires des réseaux. L'AFD, la BEI et la Commission européenne pourraient y participer en qualité d'observateurs.

Au niveau local, **les comités de développement régional**, placés sous la présidence des Gouverneurs, seront chargés du suivi des opérations. Ils sont composés des délégations spéciales, des services déconcentrés de l'Etat (domaine, équipement, jeunesse et sport, affaires sociales, affaires économiques et trésor) et d'associations d'habitants.

2.5 - Coût et plan de financement

Le coût du Projet est évalué à 216 M€ millions d'euros (TVA inclus) à titre indicatif et se répartit comme suit :

	Rép. Tunisienne	*AFD & UE*	*BEI*	*TOTAL en M€*	*%*
Composante 1 - Programme prioritaire de réhabilitation des QP					
Tranche 1 - 2013-2014 (38 quartiers)	27	35	10	72	33
Tranche 2 - 2014 - 2015 (35 quartiers)	26	25	6	57	26
Tranche 3 - 2015 - 2017 (46 quartiers)	30	0	54	84	39
Appuis institutionnels ARRU (y compris Monitoring et Audit)		0,5		0,5	0
Composante 2 - Appui Politique de la Ville (Min. Equipement)		1,5		1,5	1
Composante 3 - Renforcement des capacités des CL (Min. Intérieur)		0,3		0,3	0
Evaluation finale + Commission de gestion		1		1	0
TOTAL	83	63,3	70	216,3	100
%	38	29	32	100	

Le Projet est financé par les Co-financiers. Les Co-financements sont liés en vue de permettre la réalisation du Projet dans sa globalité.

III - EVALUATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

3.1 - Effets attendus du programme

Selon l'ARRU, le programme d'investissements de la composante 1 permettra de réaliser l'aménagement de 950km de voiries, 250km de réseaux d'assainissement, 150km de réseaux de drainage des eaux pluviales et l'implantation d'environ 19 000 points lumineux. En outre, le programme prévoit la construction d'environ 66 espaces pluridisciplinaires (animation sportive, jeunesse et culture), 56 terrains de quartiers et 66 locaux d'activités.

Impacts sur le climat :

Si la composante d'investissements aura peu d'effet sur la question climatique, les actions relevant de la planification urbaine, de l'aménagement et du logement tiendront compte des préoccupations d'optimisation de la ressource foncière, de réduction des distances entre lieux de résidences et lieux de travail et de la promotion des modes doux. Les opérations-pilotes initieront une nouvelle démarche de conception générant moins d'impacts sur le climat.

3.1.1 - Effets économiques

Les programmes précédents de réhabilitation, comme l'attestent les évaluations ex post, ont eu une action significative sur les dynamiques économiques des quartiers populaires. Il a été constaté l'ouverture de petits commerces et de services à la personne, notamment par les femmes, permettant de dégager un revenu complémentaire pour les familles.

Le présent programme tient compte des enseignements tirés en intégrant la construction d'équipements socio collectifs et de locaux d'activités dans le but de soutenir l'émergence d'initiatives économiques et répondre aux besoins exprimés par les habitants.

3.1.2 - Effets environnementaux

La composante 1 au travers des actions d'assainissement, voirie et drainage des eaux de pluie contribue fortement à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions sanitaires de la population. En outre, la conception et la réalisation de deux opérations-pilotes sur la base d'une approche environnementale de l'urbanisme constituera un référentiel pour d'autres

opérateurs publics et privés et s'inscrit en cohérence avec la stratégie de développement national du ministère du développement régional et de la planification.

3.1.3 - Effets sociaux

Les évaluations ex post des programmes précédents soulignent l'effet catalyseur des interventions sur les dynamiques sociales des quartiers. L'amélioration visible du cadre de vie par la fourniture d'infrastructures de base engendre l'adoption de pratiques respectueuses des espaces publics, comme le ramassage des ordures ménagères ou l'embellissement des venelles. Les équipements socio collectifs sont un moyen de lutter contre le désœuvrement des jeunes. L'ingénierie sociale favorisera la mise en place de mécanismes participatifs avec la population.

3.1.4 - Effets institutionnels

Les collectivités locales seront les principales bénéficiaires du Programme d'appui à la politique de la Ville. Le CFAD sera amené à jouer un rôle important de capitalisation et de valorisation des actions réalisées, notamment sur la planification urbaine, la mobilité, la gestion des services urbains, afin de faire évoluer les dispositifs et pratiques actuels.

Grâce à ce programme, l'ARRU confirmera son rôle d'opérateur urbain majeur en Tunisie et renforcera son savoir-faire déjà reconnu à l'échelle régionale.

3.1.5 - Durabilité des effets du programme

Les ouvrages réalisés seront rétrocédés aux collectivités locales qui en assureront les travaux d'entretien. La mise en place d'un conventionnement entre l'ARRU et les communes intègre le volet financier à mobiliser pour assurer les charges d'entretien et d'exploitation. L'assiette de la fiscalité locale étant assise sur le nombre de réseaux à disposition des habitants, les programmes d'infrastructures ont pour effet d'accroître, le potentiel de ressources municipales.

Plus globalement, l'amélioration des finances locales et de la fiscalité constitue un des défis à relever par l'Etat tunisien afin de permettre aux collectivités d'assurer pleinement leur rôle et responsabilités dans le développement de leur territoire. L'AFD contribue à l'avancement de ces sujets intimement liés à des réformes structurelles par son dialogue sectoriel avec les partenaires tunisiens compétents (DGCL, CPSCL, CFAD) et en apportant sa contribution technique au programme d'assistance technique initié par la Banque mondiale, dont un volet concerne les finances et la fiscalité locales.

3.2 - Risques environnementaux et sociaux

Les projets sont soumis à des prescriptions environnementales suivies par l'ARRU. Si un problème environnemental est identifié, une étude d'impact environnemental, encadrée par un décret, est réalisée par un bureau spécialisé et doit formuler des mesures d'atténuation des impacts. L'étude d'impact doit être approuvée par l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).

Le programme s'inscrit dans un contexte social sensible, qui donne lieu à l'expression de revendications fortes pouvant entraîner des blocages. La volonté d'associer de manière active la population est le signe d'un changement des modalités d'intervention de la puissance publique. L'ingénierie sociale aux côtés des chefs de projet ARRU vise à anticiper les risques et favoriser une démarche participative des habitants.

IV - DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION ET INDICATEURS

4.1 - Dispositif de suivi-évaluation

S'agissant d'un programme d'urgence et comme elle a été amenée à le faire lors de programmes précédents, l'ARRU assurera la gestion directe des fonds et transmettra à l'ensemble des bailleurs les documents de reporting : rapports d'avancement technique et financier semestriels, audit annuel par un commissaire aux comptes, déclenchement des versements conditionné à la réception d'un audit attestant l'utilisation à 80% de la tranche précédente. En outre, une évaluation sera conduite à mi-parcours par une expertise indépendante.

L'ARRU souhaite enrichir le panel d'indicateurs utilisés jusqu'à présent pour les évaluations ex post en réalisant des enquêtes socio-économiques. Un travail d'enquêtes, financé par la subvention en cours d'exécution du concours PNRU, permettra de réactualiser, à partir d'entretiens qualitatifs, les caractéristiques socioéconomiques des populations, d'établir une situation de référence en amont de l'intervention et d'évaluer finement les impacts socioéconomiques directs, indirects et induits liés aux interventions.

4.2 - Indicateurs d'impact

Le programme contribuera aux cinq indicateurs agrégeables suivants:

- IA 2 : Nombre de personnes gagnant accès à un système d'assainissement amélioré
- IA 15 : Longueur des voies réhabilitées ou créées
- IA 38 : Emploi concerné
- IA 39 : Nombre d'entreprises bénéficiaires
- IA 54 : Nombre de personnes habitant des quartiers défavorisés, dont l'habitat est amélioré ou sécurisé.

*****